

## Annexe

# Candidature - Administrateur

**Voici quelques informations pertinentes qui vous permettront d'en connaître davantage sur notre gouvernance et les critères de sélection d'un candidat à titre d'administrateur**

La SADC est gouvernée par un conseil d'administration composé de 7 administrateurs. Le conseil d'administration contribue entre autres à l'élaboration d'une vision d'avenir, à l'établissement de politiques claires, voit à la viabilité à long terme de la SADC, la viabilité financière, la protection de la crédibilité et à l'assurance de la relève au conseil.

Il est décisionnel pour l'approbation des demandes de financement concernant les fonds d'investissement de la SADC. Ses responsabilités spécifiques sont :

- l'adoption de la planification annuelle et des orientations;
- l'adoption des budgets annuels;
- l'adoption des politiques de gouvernance et administrative de la SADC;
- l'approbation des contrats d'embauche de la direction générale;
- l'adoption du rapport annuel de la corporation;
- la gestion des investissements :
  - approbation ou non de l'aide financière;
  - suivi des résultats du fonds d'investissement.

Tout membre du conseil d'administration entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu ou nommé. Chaque administrateur demeure en fonction pour deux (2) ans. Cependant, lors des assemblées, la moitié des administrateurs sont nommés aux années paires (sièges portant un chiffre pair) et l'autre moitié aux années impaires (sièges portant un chiffre impair) afin de permettre une meilleure rotation au sein du conseil d'administration. Pour l'élection du délégué membre municipal, la mise en candidature se fait à l'automne et la proposition du candidat par le conseil des maires est effectuée en novembre.

La composition du conseil d'administration est basée sur la répartition aux catégories de membres de la façon suivante :

- 4 personnes issues des délégués membres corporatifs, dont 1 personne issue de délégué d'OBNL.

### **1. Secteur industrie de la fabrication**

Le délégué d'un membre corporatif de ce secteur a une expérience significative et est issu de l'entreprise de l'industrie de la transformation ou de la fabrication

### **2. Secteur OBNL développement local**

Le délégué d'un membre corporatif de ce secteur a une expérience significative et est issu des organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine

communautaire ou de l'économie sociale, de la culture, de l'environnement ou du développement des affaires (jeunesse, femmes, éducation, main-d'œuvre).

**3. Secteur industries, commerces et services**

Le délégué d'un membre corporatif de ce secteur a une expérience significative et est issu des entreprises, des services aux entreprises ou de l'offre de biens ou des services au détail ou en gros.

**4. Secteur de l'industrie agroalimentaire et agricole**

Le délégué d'un membre corporatif de ce secteur a une expérience significative et est issu de l'entreprise du domaine agroalimentaire ou de l'agriculture.

- 2 personnes issues des membres individuels.

**5. Secteur professionnel finance et juridique**

Le membre de ce secteur a une expérience significative et est issu du domaine juridique ou financier établi ou est issu du domaine professionnel des finances ou est retraité de la vie active ou issu de la population active ou des travailleurs.

**6. Secteur professionnel éducation, animation et développement des affaires**

Le membre de ce secteur a une expérience significative et est issu du domaine de l'éducation, de l'animation, du culturel ou est issu du domaine professionnel du développement des affaires. Il est issu de la population active ou retraité de la vie active.

- 1 personne issue des délégués membres municipaux.

**7. Secteur municipal**

Le délégué de membre municipal de ce secteur a une expérience significative et est issu des élus municipaux.

À noter qu'un minimum d'une personne issue de la société « jeunesse » âgée entre 18 et 35 ans ou représentant un groupe de jeunes de la collectivité sur le territoire est exigé au conseil d'administration de la SADC.

**Voici les conditions d'éligibilité d'un administrateur :**

- Être membre en règle de la SADC à titre individuel ou de délégué d'un membre corporatif.
- Être une personne physique majeure.
- Avoir une bonne connaissance du milieu.
- Être disponible pour les rencontres du conseil d'administration qui ont lieu généralement 1 fois par mois (le soir) et prêt à se déplacer de façon planifiée.
- Comprendre et adhérer aux principes de gouvernance et aux enjeux du travail en équipe.
- Démontrer un engagement personnel envers la mission, la vision et les valeurs de la SADC et être prêt à accroître ses compétences.

- Posséder une expertise complémentaire à celle qui existe déjà au sein du conseil d'administration de la SADC.
- Avoir une expérience de conseil d'administration, mais avoir surtout une expertise en lien avec la mission, puis être capable d'apporter une contribution significative à valeur ajoutée à la SADC.
- Être prêt à signer la Déclaration d'intérêt, le Code d'éthique pour les administrateurs et signer l'engagement du respect des politiques de gouvernance.
- Ne pas se retrouver en situation réelle ou potentielle de conflits d'intérêts en regard des affaires de la SADC.

**À titre d'information, n'est pas éligible comme administrateur :**

- Toute personne physique qui a un lien de famille immédiate avec une autre;
- Un délégué d'un membre des catégories client et partenaire;
- Une personne physique étant actionnaire ou propriétaire d'une entreprise cliente active de la SADC;
- Un gestionnaire d'un membre municipal;
- Un administrateur ou employé d'une organisation de même nature oeuvrant au développement économique ou représentant les intérêts des commerces, de l'industrie et des services liés aux entreprises;
- Un employé d'un ministère provincial ou fédéral;
- Un employé ou administrateur d'une entreprise ayant développé un partenariat avec la SADC;
- Un employé d'une institution financière;
- Toute personne en tutelle, en curatelle, ni une personne déclarée incapable par le tribunal d'une autre province, d'un autre territoire, d'un autre état ou d'un autre pays ou d'une subdivision politique de ce dernier;
- Un failli non libéré;
- Un employé de la SADC.

**Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à Sylvie Drolet, directrice générale de la SADC, par courriel [sdrolet@ciril.qc.ca](mailto:sdrolet@ciril.qc.ca) ou par téléphone au 418 728-3330, poste 225.**